



Commission juridique et technique

Distr. générale
29 mai 2008
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Kingston (Jamaïque)

26 mai-6 juin 2008

Choix des candidats à la formation par l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles

Note du secrétariat

1. Aux termes du contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu entre l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles (BGR) et l'Autorité internationale des fonds marins, BGR est tenu de proposer un programme de formation dans le cadre de son programme de travail. Originellement, celui-ci prévoyait qu'une formation serait dispensée à deux stagiaires au cours d'une campagne de recherche organisée en septembre 2006. Toutefois, en raison de la signature tardive du contrat, il n'a pas été possible de sélectionner les candidats en temps voulu. Le 17 janvier 2008, BGR a présenté une proposition de formation révisée prévoyant la participation de quatre stagiaires à une campagne qui aurait lieu du 14 octobre au 25 novembre 2008 dans la zone faisant l'objet du contrat, pour effectuer une levée bathymétrique en vue de l'exploration des nodules polymétalliques et du prélèvement d'échantillons de nodules. La formation serait complétée, une fois la campagne terminée, par un stage de quatre semaines au siège de BGR à Hanovre (Allemagne), au cours duquel seraient analysés les résultats de la campagne¹.

2. Dès réception de la proposition, le secrétariat a suivi la même procédure que pour d'autres contractants. Par une note verbale datée du 21 janvier 2008, il a diffusé le document auprès de tous les membres de l'Autorité et invité ces derniers à présenter au maximum deux candidats chacun pour les quatre formations proposées, au plus tard le 30 avril 2008. Il les a informés que les candidatures reçues après cette date ne seraient pas prises en considération. Les critères retenus pour l'examen des candidatures et le choix des candidats sont décrits en détail dans la proposition de formation. BGR a toutefois indiqué, en réponse à une question d'un membre de

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Le programme de formation, tel que présenté, sera mis à la disposition des membres de la Commission juridique et technique.

l'Autorité, que la limite d'âge de 40 ans maximum spécifiée dans la proposition était à interpréter de manière souple.

3. Chaque dossier de candidature devait être accompagné des pièces suivantes :

a) Le curriculum vitæ du candidat avec indication de la formation souhaitée;

b) Une copie certifiée conforme de ses titres universitaires;

c) Le relevé des notes obtenues par le candidat à l'université;

d) Une brève note explicative du candidat indiquant la manière dont la formation souhaitée avancerait sa carrière;

e) Une brève note explicative du gouvernement qui présente la candidature indiquant l'intérêt que présenterait pour lui un tel stage.

4. Les gouvernements étaient également priés de joindre à l'acte de candidature un document attestant que le candidat serait libre de suivre le stage demandé, serait en congé payé et aurait un emploi approprié une fois leur stage terminé avec succès.

5. Au 30 avril 2008, le secrétariat avait reçu les candidatures dont la liste figure à l'annexe I de la présente note. Le Nigéria ayant présenté 11 candidats, le secrétariat a demandé au Gouvernement nigérian d'indiquer les deux qui avaient sa préférence mais n'a pas encore reçu de réponse à cette demande.

6. Ces candidatures sont soumises à la Commission juridique et technique pour que celle-ci puisse effectuer un choix parmi les candidats à la formation en consultation avec BGR. Elle pourrait retenir jusqu'à huit candidats au cas où les premiers choisis refusent l'offre de stage ou soient dans l'impossibilité de participer avec un bref préavis.

7. La Commission se souviendra que, lors de la sélection de candidats au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée, elle a effectué un premier tri parmi les candidats sur la base de leurs titres universitaires, de leur âge et de leurs connaissances linguistiques et en tenant compte de toute formation pertinente déjà reçue. Dans une deuxième étape, elle a classé les candidats restants selon leur expérience professionnelle, les raisons pour lesquelles ils souhaitaient suivre la formation offerte et l'intérêt que présentait le stage pour le gouvernement qui proposait leur candidature. Après avoir choisi le meilleur candidat possible pour chaque stage, elle a pris en compte la question de la représentation géographique équitable, en gardant à l'esprit la nécessité de donner la priorité aux candidats venant de pays en développement.

8. Le programme de formation est régi par l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, dont on trouvera copie à l'annexe II.

Annexe I

Liste des candidats à la formation

<i>Candidat</i>	<i>Pays présentant la candidature</i>
Abdulkarim, Rabiou	Nigéria
Adegbie, Adesina Thompson	Nigéria
Allotey, Lloyd Cyril	Ghana
Aung, U Zaw Min ^a	Myanmar
Bah, Bakary	Mali
Batbaatar, Munkhbold	Mongolie
Bazarragchaa, Altan-Od	Mongolie
Djire, Yaya	Mali
Druet, Maria ^b	Espagne
El-Gharapawy, Suzan Mohamed	Égypte
El-Sayed, Mohamed Mawad Abass	Égypte
Ferreira, Pedro José Lopes Tavares ^b	Portugal
Folorunsho, Regina	Nigéria
Gill, Jamal	Barbade
Htwe, Zaw Lwin	Myanmar
Iglesias, Mónica Alejandra Páez	Chili
Johnson, Pule	Ouganda
Kula, Ta'aniela	Tonga
Lwanga, Eva	Ouganda
Muazu, Abubakar Zaki	Nigéria
Muiños, Susana Bolhã ^b	Portugal
Muñoz, Lucía Alejandra Villar	Chili
Mustapha, Arowosafe Ademola	Nigéria
Naing, Ko Ko	Myanmar
Nurse, Neshia	Barbade
Odebode, Michael Olu. Akinkunmi	Nigéria
Odiase-Alegimenlen, Obehi Adetokunbo	Nigéria
Odoyo, Martin Shikuku	Kenya

^a Le dossier de candidature n'est accompagné d'aucun document.

^b Le candidat ne vient pas d'un pays en développement.

Oluwarotimi, Ajado Edward	Nigéria
Oyebanji, Michael Olaniyi	Nigéria
Peralta, Walter Luis Reynoso	Argentine
Rakotondramano, Heliarivonjy	Madagascar
Randriamiantantsoa, Tolojanahary	Madagascar
Saiyaz, Mohammed	Fidji
Samani, Tupeope	Tonga
Soro, Apete	Fidji
Tun, Hla Myo ^a	Myanmar
Unyimadu, John Paul	Nigéria
Ursache, Andrei	Moldova
Villalobos, Francisco Javier García	Mexique
Wachenje, Paul Mwadime	Kenya
Williams, Akanbi Bamikole	Nigéria

Annexe II

Article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

(Paragraphe 1)

Formation

1. En application de l'article 15 de l'annexe III de la Convention, chaque contrat comporte en annexe un programme de formation pratique du personnel de l'Autorité et des États en développement qui est établi par le contractant en coopération avec l'autorité et le ou les État(s) patronnant la demande. Cette formation porte sur l'exploration et permet aux personnes intéressées de participer pleinement à toutes les activités sur lesquelles porte le contrat. Le programme de formation peut être modifié de temps à autre, selon que de besoin, par consentement mutuel.
